



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 mai 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 mai 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 18 mai 2004

**Modalités de paiement des droits d'inscription dans les Centres de
Loisirs**

[\[Annexe\]](#)

Président :
M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mai 2004

DELIBERATION D20040193

Enseignement Primaire et Temps Libre **Modalités de paiement des droits d'inscription dans les Centres de Loisirs**

Monsieur Robert PLANTECOTE, Adjoint au Maire, expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Lors de la séance du 30/01/04, le Conseil Municipal a adopté les modalités de paiement des droits d'inscription dans les Centres de Loisirs. Il convient aujourd'hui de les modifier : le paiement des inscriptions aux centres de loisirs ne s'effectuera plus dans le cadre d'une régie des recettes, mais dans le cadre d'une procédure comptable conventionnelle (émission de titres). La facturation sera générée automatiquement dès l'inscription. Le montant du séjour sera réglé à la Trésorerie Municipale.

1) Modalités de paiement

La Ville souhaite donner la possibilité aux usagers de régler :

- en espèces
- par chèques bancaires ou postaux
- par chèques vacances
- par chèques loisirs

2) Aides aux allocataires de la C.A.F.

La participation des familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales est calculée à partir des tarifs selon le quotient familial Ville de Niort, déduction faite de la prestation « bons vacances » et de la « prestation de service » versée par la C.A.F. à la Ville de Niort.

Pour les familles ayant une aide C.A.F. maximum, une somme forfaitaire est appliquée, afin d'éviter un accès gratuit aux activités. Cette somme a été votée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2003.

3) Aides aux allocataires M.S.A.

Les familles allocataires de la Mutualité Sociale Agricole se verront appliquer une participation calculée à partir des tarifs selon le quotient familial Ville de Niort, sans aucune autre déduction. A la fin du séjour, elles fourniront le bon vacances attribué par la M.S.A. qui, une fois complété, leur sera retourné. Les familles se feront directement rembourser auprès de la M.S.A..

4) Organismes sociaux

Les organismes sociaux tels que l'U.D.A.F., le Conseil Général, le Fonds d'Action Sociale de Travail Temporaire qui assurent une prise en charge totale ou partielle de la participation de certaines familles seront destinataires de l'avis des sommes à payer correspondants.

5) Aides des Comités d'Entreprises

Les familles aidées par un Comité d'Entreprise se feront rembourser directement par ce Comité d'Entreprise, au vu de l'avis des sommes à payer émis par la Ville de Niort et transmis par la Trésorerie Municipale.

6) Remboursement

Les pièces justificatives doivent être transmises dans un délai d'un mois maximum après la fin du séjour.

- a) maladie de l'enfant et sur présentation du certificat médical
 - avant le début du séjour : totalité du montant versé
 - en cours de séjour : remboursement au prorata du nombre de jours de maladie
- b) annulation de l'inscription de l'enfant pour raisons personnelles
 - montant du séjour remboursé à hauteur de 50%
- c) modification du tarif à la baisse
 - en cas de bouleversement familial entraînant un changement de quotient familial entre la date d'inscription et le début du séjour, la différence de tarif sera remboursée à la famille.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter ces modalités de paiement pour accéder aux Centres de Loisirs

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

Non participé : 0
Excusé : 6

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Robert PLANTECOTE

[Ordre du jour](#)